

<b>DATE : 01/09/2020</b>	<b>REFERENCE : DMO INF – 20 023</b>
<b>ÉMETTEUR :</b> Nom : Gaëlle SALAUN Dir/Dept/Service : Département Marché et Offre Téléphone : 03 87 21 42 68	<b>DESTINATAIRE(S) :</b> Réseau Commercial Gestion Privée Marché des Professionnels
<b>REDACTEUR :</b> Nom : Fabien LOSSER Téléphone : 03 88 52 57 39	<b>COPIE(S) POUR INFORMATION :</b> Direction Marketing Expérience client Groupe Multimédia Directions Fonctionnelles MyAssistance
<b>PROCESSUS</b> Nom du processus : Epargne Financière	Pilotes du Processus Patrick VARNIER Martine BEURTON Olivier BRICHET (GP) Michelle HOFFMANN (Marché des Pros)
<b>Objet : Mise en marché du PERi : Millevie PER et PER CE</b>	

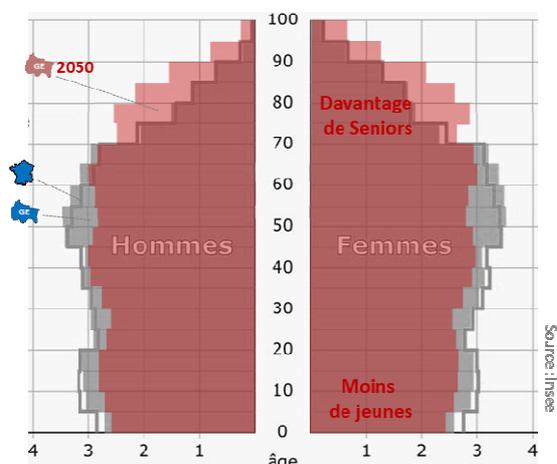
## Résumé de la note

**Nous vous informons de la mise en marché du Millevie PER de BPCE Vie depuis le 24 août (Caisse Pilote) et du PER CE de la CNP à compter du 21 septembre pour les Marchés GP et des Professionnels**

### 1. Contexte et objectifs / planning de déploiement

Avec une population du Grand Est vieillissante, à l'instar de la population française, la question des seniors et de la retraite est un enjeu fort :

**Pyramide des âges en France et en Grand Est**



- **En 2018, France et Grand Est ont des profils similaires**
- **En 2050, le vieillissement « verticalise » la pyramide**
  - **Davantage de seniors**
  - **Moins de jeunes**

La retraite est aujourd'hui un sujet d'inquiétude des Français, pour lequel les banques ont un rôle à jouer



**A la retraite, la perte de revenus est de :**

**-30%** pour un non-cadre | **-50%** pour un cadre

Source : simulateur Caisse d'Épargne 2020 Simulation pour retraités génération 1970 – avril 2020

**Montant net retraite moyenne :**

**€ 1377 € / mois**

Source : DREES juin 2019

**63%** des Français se disent **inquiets pour leur retraite.**

Source Profidéo juillet 2018

**Seul un sur deux** déclare avoir **pris des mesures** concrètes pour préparer sa retraite.

Source Profidéo juillet 2018

**36%** des cadres souhaitent **faire appel à une banque** pour un bilan retraite et déterminer une stratégie.

Source Profidéo mars 2019

Planning de déploiement pour les marchés Premium et Professionnels :

	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Déc
<b>Millevie PER</b>					
Dates clés du déploiement	MISE A DISPOSITION DU LOT 1 24/08 Lancement pilotes	07/09 Généralisation toutes CE	01/10 Fin de commercialisation PERP/Madelin	MISE A DISPOSITION DU LOT 2	
Outils de souscription & Signature électronique	24/08 WebAssur Avec signature électronique SIGN'IT				Début déc. MyAssur Avec signature électronique
<b>PER CE</b>					
Dates clés du déploiement		21/09 PER CE temporaire	01/10 Fin de commercialisation PERP/Madelin		PER CE cible
Outils de souscription & Signature électronique		21/09 SAG + vente à distance (process COVID-19)	21/09 : Phase temporaire « défensive » hors LEA : Formalisation du conseil et choix du mode de gestion via une synthèse conseil PDF dynamique		Début déc. SAG + SED à l'étude Parcours client LEA

Le déploiement pour le marché Grand Public est prévu au plus tôt en décembre.

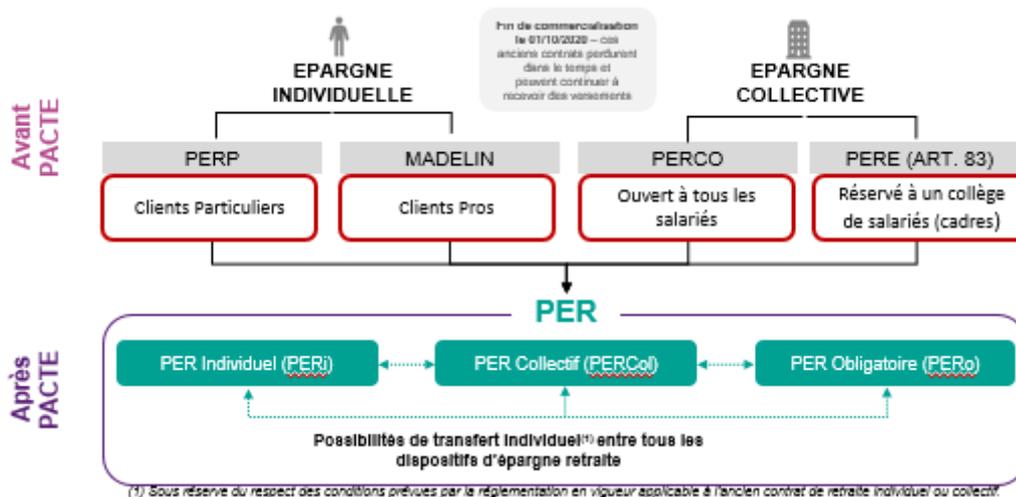


## 2. Le PER en bref

Le PER répond à un besoin de simplification et de souplesse en étant plus attractif.

	assurance-vie	PERP actuel	PER
<b>Versements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Versements volontaires et programmés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Versements volontaires et programmés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Versements volontaires et programmés</li> <li><b>Transferts de contrats retraite</b></li> </ul>
<b>Fiscalité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduite à la sortie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Versements déductibles et rente fiscalisée</li> </ul>	<p><b>2 choix possibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vers déductibles / rente fiscalisée</li> <li>Vers non déduits / rente fiscalisée sur les revenus uniquement</li> </ul>
<b>Transfert vers un autre assureur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Aucun transfert</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transfert du produit vers un autre assureur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transfert des enveloppes vers le PER</li> <li><b>Transfert du produit vers un autre assureur</b></li> </ul>
<b>Déblocage anticipé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>A tout moment</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'accident de la vie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'accident de la vie</li> <li><b>Achat de la RP</b></li> </ul>
<b>Sortie en capital/rente</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Uniquement en capital</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sortie en capital limitée à 20 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Arbitrage libre entre rente et capital</b></li> </ul>
<b>Information vie du produit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication orientée produit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication orientée produit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Communication spécifique retraite</b></li> </ul>

Et il comprend toutes les enveloppes dédiées à la retraite :



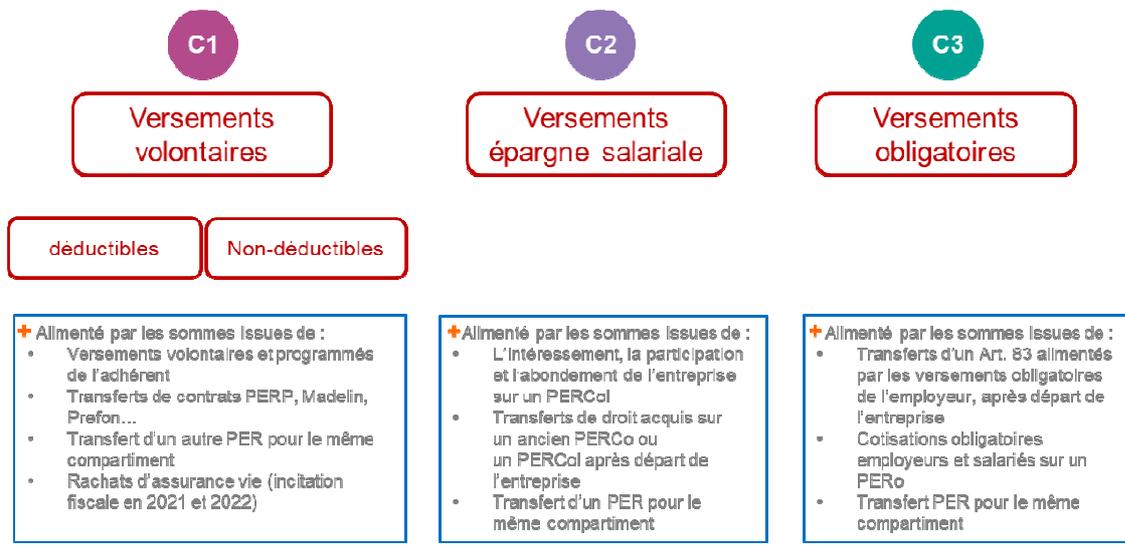
Le nouveau PER peut exister sous trois variantes (PER<sub>i</sub>, PER<sub>Co</sub> et PER<sub>o</sub>) qui peuvent tous accueillir :

- Des versements volontaires,
- La participation, l'intéressement et l'abondement de l'employeur,
- Les transferts des anciens dispositifs retraite ou en provenance d'un autre PER.

Le PER peut être adossé soit à un compte titre, soit à un contrat d'assurance vie.

Tous les PER peuvent comporter 3 compartiments définis en fonction de l'origine des flux entrants avec des règles spécifiques pour :

- Les cas de déblocage anticipé,
- Les modalités de sortie (le client peut choisir le compartiment qu'il souhaite liquider)
- La fiscalité



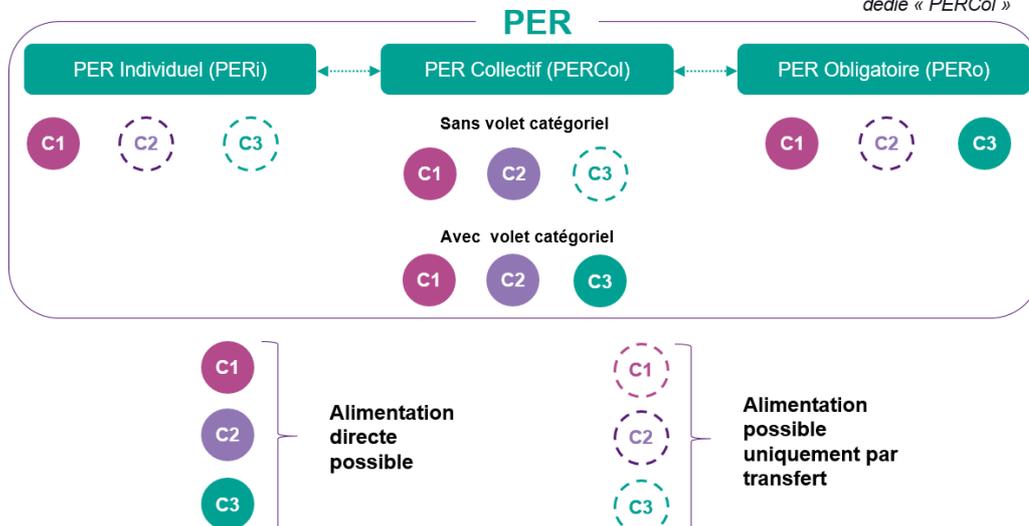
**A ce jour, seul le PER individuel assurance (PERi) sera commercialisé au sein des Caisses d'Épargne et c'est l'objet de la présente note de mise en marché.**

**Ce sont des PER pour lequel :**

- Le compartiment C1 peut être alimenté directement ou par transfert (de contrats existants),
- Les compartiments C2 et C3 ne peuvent être alimentés que par transfert (de contrats existants),

## Les PER et leurs compartiments

Retrouvez plus d'informations sur le PER Collectif dans le kit dédié « PERCoI »



### 3. Cas de sortie anticipée dans le cadre du PERi :

**Les PERi sont plus souples que les anciens contrats retraite et présentent 6 cas de sortie anticipée :**

- Acquisition de la résidence principale sauf pour l'épargne acquise issue de cotisations obligatoires (C3) (1). Dans ce cas, seules les sommes issues des versements volontaires et de l'épargne salariale peuvent être retirées ou rachetées.
- Invalidité de 2e ou 3e catégorie de l'assuré, de ses enfants, de son époux ou épouse ou de son partenaire de PACS.
- Décès de l'époux ou l'épouse ou du partenaire de PACS.
- Expiration des droits aux allocations chômage.
- Surendettement, sur demande de la commission de surendettement.
- Cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

(1) Contrairement aux autres cas de sortie anticipée, la fiscalité appliquée pour l'acquisition de la résidence principale sur le capital constitué issu des versements volontaires est identique à la fiscalité appliquée à la sortie à échéance en capital.

### 4. Fiscalité des PER

#### a. **Pour le compartiment C 1 des versements volontaires :**

- Les versements effectués à titre volontaire sur le PER Individuel sont déductibles de l'assiette de l'IR :
  - La déduction n'est pas une obligation. Le client peut renoncer à la déductibilité des versements. Le régime fiscal au moment de la retraite sera allégé.
  - Puisque la situation fiscale du client est amenée à évoluer, le client peut choisir de modifier son choix fiscal à chaque versement.
- Selon la fiscalité en vigueur actuellement, le plafond de déduction des versements effectués au titre d'une année N est :
  - 10 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) de N-1
  - Ou de 10% du montant des revenus d'activité professionnelle de N-1 (dans la limite de 8 PASS). Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale pour 2019 est de 40 524 €.
- Le choix fiscal à l'entrée va conditionner la fiscalité applicable à la sortie :

#### Fiscalité applicable aux versements

C1

**⚠ La fiscalité ci-dessous est celle qui s'applique au compartiment des versements volontaires**



■ IR : impôt sur le revenu ■ PFU : prélèvement forfaitaire unique ■ RYTO : Rente Viagère à Titre Onéreux ■ RVI G : Rente Viagère à Titre Gratuit ■ PS : prélèvements sociaux

(1) l'année des versements

#### Comment choisir ?

##### 1 Tenir compte de sa situation fiscale actuelle

Taux Marginal d'Imposition actuel	Déduction sur versements
Pas d'imposition ou TMI = 11%	Pas intéressante
IMI = 30, 41 ou 45%	Plutôt intéressante

##### 2 Estimer l'évolution future de sa situation fiscale

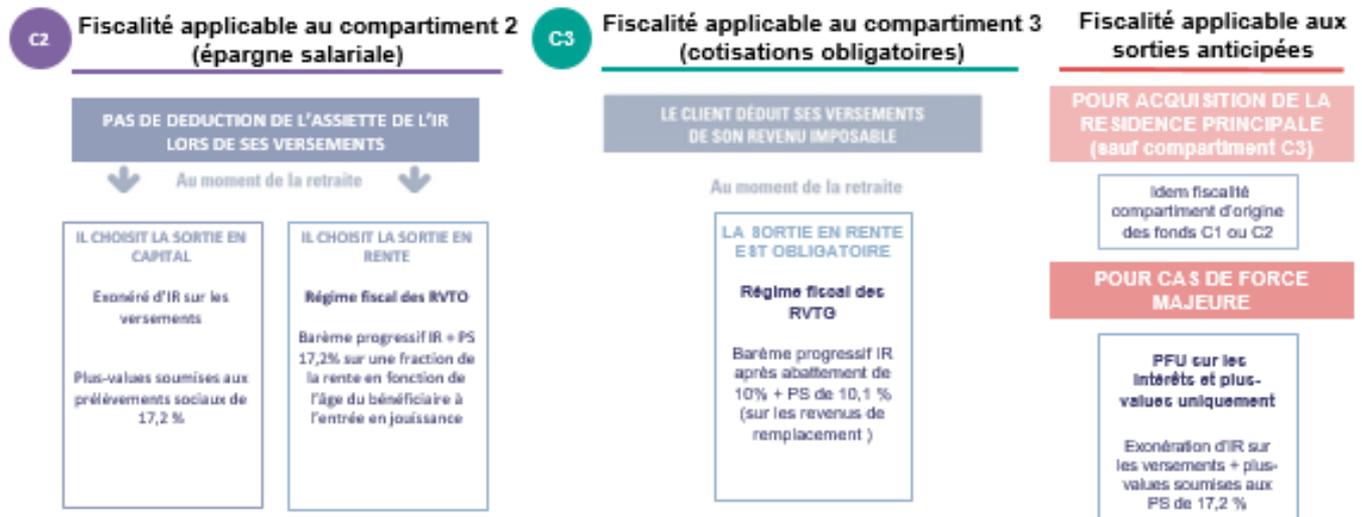
Comment mon Taux Marginal d'Imposition va-t-il évoluer ? À la hausse ou à la baisse ?

Les paramètres à prendre en compte : le nombre de parts, les revenus du salaire, le montant de la retraite, les autres revenus (immobiliers, financiers...)



Contrairement aux autres cas de sortie anticipée, la fiscalité appliquée pour l'acquisition de la résidence principale sur le capital constitué issu des versements volontaires est identique à la fiscalité appliquée à la sortie à échéance en capital.

## b. Fiscalité des PER C 2 et C 3, et des sorties anticipées :



## 5. En CEGEEE nous pourrions commercialiser un Millevie PER (BPCE Vie) à compter du 24 août (en phase pilote pendant deux semaines) et un PER CE (CNP) à compter du 21 septembre 2020.

L'offre PER CE est réservée aux clients souhaitant transférer leur contrat d'assurance vie CNP éligible ou leur PERP CNP. L'offre Millevie PER est destinée à tous les autres cas.

## Sur le Millevie PER, tous les types de versements sont possibles, avec des seuils minima pour les versements libres :

**DES VERSEMENTS VOLONTAIRES TOUT AU LONG DE LA VIE DU CONTRAT**

- Versement initial minimum : **100 € avec versements programmés**  
**500 € sans versements programmés**
- Versements complémentaires minimum : **100 euros**
- Versements programmés minimum : **30 € / mois,**  
**90 € / trimestre,**  
**180 € / semestre,**  
**360 € / an**

*En option : réévaluation automatique et annuelle du montant des versements programmés, dans la limite d'un taux minimum de 2 % et d'un taux maximum de 5 %, chaque année à la date d'anniversaire de la mise en place.*

**DES TRANSFERTS D'ANCIENS OU DE NOUVEAUX CONTRATS RETRAITE**

Typologie de versements	Transfert de sommes issues de versements déjà réalisés sur :	
	Des anciens contrats retraite (avant Loi Pacte)	Des nouveaux contrats retraite (après Loi Pacte)
Épargne salariale	PERCO	PER Collectif (PERcol)
Cotisations obligatoires	Article 83	PER Obligatoire (PERo)
Versements volontaires	PERP, Madelin	PER individuel transférés de la concurrence (PERi)

↪ PLAN ÉPARGNE RETRAITE ↩

Pour les clients déjà détenteurs d'un contrat Solution Perp ou Ecureuil Retraite Pro, les transferts vers le

MILLEVIE PER se font sans frais.

Jusqu'au 31/12/2020, il y a de surcroît :

- Gratuité sur tous les versements (initiaux ou complémentaires) pour toute adhésion à un PERi,
- Gratuité des frais de transferts externes entrants (provenant des contrats retraite de la concurrence) sur PERi
- Gratuité des versements programmés jusqu'au 30/06/2021, s'ils ont été mis en place avant le 31/12/2020

**Les modalités du PER CE sont alignées au maximum sur celles du Millevie PER mais avec des conditions d'adhésion et de versements plus restrictives :**

**Adhésion :** limitée aux *personnes physiques majeures détentrices d'un contrat CNP n'ayant pas liquidé leurs droits ou n'ayant pas atteint l'âge fixé*

- Par rachat total ou partiel d'un des 5 contrats d'assurance vie suivants : Nuances Plus, Nuances 3D, Nuances Privilège, Initiative Transmission, Initiative Plus
- Ou par transfert du PERP CE (CNP)

**Versements :**

- Versement initial sans versements programmés : 2 000 € minimum
- Versement initial avec versements programmés : 1 000 € minimum
- Versements ponctuels : 100 € minimum
- Versements programmés : 100 € par mois, 300 € par trimestre et 1 200 € par an

**Garanties :**

- Garantie brute en capital sur le support €
- Garantie plancher en cas de décès de l'assuré (en inclusion) jusqu'à l'âge de 70 ans

**Modes de gestion :**

*Sur le PER CE le choix du mode de gestion s'applique par compartiment (possibilité de mode gestion/profil investissement différent sur chaque compartiment). Ce choix n'est pas ouvert pour le Millevie PER.*

- La sécurisation progressive (dans les contrats BPCE Vie) appelée Gestion Horizon (dans les contrats CNP) : la désensibilisation se fait par arbitrages sans frais supplémentaires tous les 3 mois dans les contrats CNP (vs tous les 6 mois côté BPCE Vie),
- Gestion Libre :
  - L'offre financière du PER CE est composée de 71 supports (110 supports côté Millevie PER de BPCE Vie) :
    - 69 supports communs aux deux PER
    - Le support euro spécifique au PER CE de CNP Assurances
  - L'OPCI Immo Diversification (OPCI Franceurope Immo) côté BCPE Vie

La gestion libre est un parcours avec conseil. Seule différence : le client ne prend pas le mode de gestion par défaut qui est la sécurisation progressive (ou Gestion Horizon).

**Deux modes de gestion similaires sont donc possibles (le client peut changer de formule d'investissement ou de mode de gestion financière à tout moment) dans les deux contrats :**

- Par défaut, **Sécurisation Progressive (BPCE Vie) ou Gestion Horizon (CNP)**

**Le client se verra proposer un pilotage de ses investissements selon 3 formules plus ou moins risquées, avec une « sécurisation progressive / gestion horizon » à l'approche de la retraite, qui permet :**

- De rechercher un potentiel de performance sur les marchés financiers en contrepartie d'une prise de risque en capital ;
- De sécuriser son épargne à l'approche du départ à la retraite, par une **modification progressive et automatique de la répartition des investissements vers des supports financiers moins risqués**, dans le respect de la formule d'investissement sélectionnée et suivant les préconisations de la loi PACTE.



Sauf choix contraire et expresse du client, les versements sont investis par défaut selon la formule d'investissement « Équilibré Horizon Retraite ». Les formules « Prudent Horizon Retraite » et « Dynamique Horizon Retraite » sont également disponibles.

Ces 3 formules d'investissement plus ou moins risquées sont orientées 100 % Epargne durable pour une retraite responsable.

Dans le mode de gestion « sécurisation progressive / gestion horizon », 3 supports sont proposés :  
Le fonds euros et 2 fonds de fonds ISR de NIMI composés de fonds d'affiliés du Groupe

## Actif risqué

Mise en marché des 3  
fonds de fonds ISR NIMI  
→ début juillet tous  
marchés

## Actifs à faible risque

### 1 100% fonds de fonds ISR - SRRRI 5<sup>(1)</sup>

**Natixis ESG Dynamic Fund<sup>(2)</sup>** est un support financier en unité de compte risqué, investi sur différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires) et différentes zones géographiques (Europe, Monde)

Répartition : Min 55 % actions /  
Max 45 % obligation

### 2 50% de fonds de fonds ISR - SRRRI 3<sup>(1)</sup>

**Natixis ESG Conservative Fund<sup>(2)</sup>** est un support financier en unité de compte à faible risque, investi sur différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires), et différentes zones géographiques (Europe, Monde)  
Répartition : Min 70% obligations / Max 30% actions

### 3 50% de fonds euros BPCE Vie ou CNP

Qui propose une protection maîtrisée<sup>(3)</sup> des sommes investies

(1) Le SRRRI est un indicateur de risque et de rendement présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risque et de rendements croissants permettant d'appréhender le potentiel de performance d'un fond par rapport au risque qu'il présente. Cet indicateur peut évoluer, le SRRRI indiqué dans ce document est celui en vigueur en juin 2020. (2) Ces supports financiers en unité de comptes sont des fonds gérés par Natixis Investment Manager International. La valeur des supports financiers en unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions des marchés financiers. Tout investissement en UC entraîne un risque de perte en capital. (3) Le risque de perte financière est supporté par l'adhérent seul.

#### ▪ Au choix du client : Gestion libre (UC et fonds euros)

Le client pourra également accéder à une large sélection de supports financiers en unités de compte et au fond en euros avec la « gestion libre » : Un portefeuille modèle assurance vie (Flux/Versements programmés) lui est proposé par le conseiller. En cas de refus de ce dernier ou de switch de fonds, le client a le choix parmi les supports financiers des annexes financières des assureurs (hors conseil). La répartition des sommes investies entre ces derniers s'effectue avec l'aide du conseiller et en fonction de ses besoins et objectifs, ses connaissances et expériences en matière financière, ainsi que son appétence au risque

En gestion libre sera proposé le fonds de fonds Natixis ESG Moderate Fund - SRRRI 4

La note d'info DMO INF – 20 024 propose la mise en marché de ces 3 fonds.

#### Présentation du mécanisme de Sécurisation Progressive / Gestion Horizon :

Plus le client approche de l'âge de départ à la retraite, plus son épargne est sécurisée par un mécanisme de sécurisation progressive qui réoriente automatiquement la répartition de ses investissements en supports financiers risqués, vers des supports financiers moins risqués.

La répartition entre les actifs risqués et non risqués, dans chaque formule, est réalisée en fonction du nombre d'années restantes à épargner jusqu'au départ à la retraite :



Durée d'horizon	Plus de 10 ans de la retraite	10 ans de la retraite	5 ans de la retraite	2 ans de la retraite	A la retraite
Prudent horizon retraite	70 %	40 %	20 %	10 %	0 %
Équilibré horizon retraite	100%	80 %	60 %	30 %	0 %
Dynamique horizon retraite	100%	100%	70 %	50 %	0 %

Il y a des différences entre les deux contrats :

#### Millevie PER (BPCE Vie)

- Mécanisme de sécurisation progressive à **pas semestriel**
- **Un mode de gestion unique pour tous les compartiments** du PERi

#### PER CE (CNP)

- Mécanisme de sécurisation progressive à **pas trimestriel**
- **Un mode de gestion défini pour chaque compartiment** du PERi

## 6. **Ces contrats offrent une protection financière en cas de décès** <sup>(1)</sup> **durant la phase d'épargne** en cas de baisse des marchés financiers <sup>(1)</sup>. Inscrite sans sélection médicale et sans frais supplémentaires.

En cas de décès de l'adhérent, les bénéficiaires du contrat sont assurés de percevoir au minimum le cumul des versements <sup>(2)</sup> réalisés sur les supports financiers en unités de compte, même si le contrat est en moins-values au moment du décès.

Capitaux garantis : 300 000 € maximum par contrat.

Cessation de la garantie :

- Millevie PER : au 72<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré
- PER CE : au 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré

(1) Selon les limites et conditions contractuelles.

(2) Le capital versé en cas de décès est au minimum égal au cumul des versements réalisés, nets de frais sur versements, diminué des éventuels rachats partiels anticipés et/ou liquidation partielle ainsi que des impôts, taxes et prélèvements sociaux en vigueur, sous réserve des conditions mentionnées dans la notice d'information.

## 7. **Particularité de ces investissements : ils visent à rechercher un impact positif sur l'environnement**

- a. Les formules de la « Sécurisation progressive / Gestion horizon » sont composées de 3 actifs à impact positif sur l'environnement et la société :
- 2 supports financiers en unités de comptes qui respectent les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises :
    - Critère E : émissions de CO<sub>2</sub>, consommation d'électricité, recyclage des déchets ;
    - Critère S : qualité du dialogue social, emploi des personnes handicapées, formation des salariés ;
    - Critère G : transparence de la rémunération des dirigeants, lutte contre la corruption, féminisation des conseils d'administration.
  - Dans le Millevie PER, un fonds en Euros qui s'engage à investir minimum 10 % des nouveaux versements en actifs à impact positif sur le climat. Sa politique de gestion exclut systématiquement les investissements d'émetteurs non conformes aux



# INFORMATION

critères ESG : charbon, tabac, sables bitumineux et émetteurs notés négatifs sur le durable.

- b. En gestion libre, tous les portefeuilles modèles intègrent des supports financiers en unités de compte ISR/ESG (Sélection ISR / ESG mise en marché en 06/2020).

## 8. Au moment de la retraite le client pourra opter au choix (ces options étant cumulables<sup>(1)</sup>) :

- Pour une sortie en rente et/ou en capital<sup>(1)</sup> pour l'épargne issue des versements volontaires et de l'épargne salariale
- Pour une rente à vie, réversible ou non, pour protéger ses bénéficiaires → Taux de réversion : 60% ou 100% du montant de rente
- Pour la récupération du capital constitué<sup>(1)</sup>, en une ou plusieurs fois
- Pour une spécificité Millevie PER : Des revenus garantis pendant 10 ou 15 ans

De surcroît pour les Millevie PER uniquement, si le client opte pour une rente viagère, il peut protéger ses proches en rajoutant en option :

- Soit une réversion (60 ou 100 %) : le bénéficiaire désigné dans le contrat continuera de percevoir les rentes telles que prévues dans le contrat à hauteur de 60 % ou 100 % ;
- Soit des revenus garantis pendant 10 ou 15 ans : les bénéficiaires successivement désignés continueront de percevoir les rentes restantes jusqu'à la fin de la période garantie ;
- Ces 2 options peuvent être cumulées. Dans ce cas, le bénéficiaire désigné en premier percevra les rentes restantes au moment du décès et, au-delà de cette période de revenus garantis, percevra les rentes prévues au titre de l'option de réversion. Pour plus de détails, se reporter à la notice d'information du contrat.

(1) Sauf pour la part du capital constitué issu de cotisations obligatoires, pour laquelle la sortie en rente à vie est obligatoire.

## 9. Tarification, PNB

Le Comité des Prix du 29 juillet a validé pour les frais sur versements la même grille délégataire que pour l'assurance-vie.

		Millevie PER	PER CE
Un partage de valeur identique à l'assurance vie			
Frais sur versement		3 % maximum <i>Aucun frais sur transfert entrant interne</i>	3 % maximum <i>Transfert entrant interne : Frais standards et gilles dérogatoires</i>
		Droits d'entrée à l'APERP <sup>(1)</sup> : 20 € de cotisation à l'adhésion	Frais de fonctionnement du GERCE <sup>(1)</sup> : prise en charge par l'assureur
Frais de gestion sur encours	En fonds en €	0,80 % <b>⚠ La garantie du fonds en euros est minorée des frais de gestion</b>	
	En Unités de compte	0,60 %	
Frais d'arbitrage	Sécurisation progressive / Gestion Horizon	Aucun frais	
	Gestion libre	- Fonds € ou UC vers UC : aucun frais - UC vers le fonds € : 1 % du montant arbitré <i>En cas de remontée des taux : Suspension d'arbitrage en sortie du fonds en euros en gestion libre</i>	1% maximum Possibilité de gratuité € vers UC ou UC vers UC
Frais sur arrérage - Rentes		Aucun frais	1 %
Frais de transfert sortant vers un PER concurrent		1 % maximum du montant transféré durant les 5 premières années à compter du premier versement sur le plan Pas de frais au-delà de cette période ou à compter de l'échéance du plan conformément à la Loi PACTE	
		Si PER d'origine < 5 ans Frais max : 1% de l'épargne transférée	Si PER d'origine < 5 ans Frais max : 1% de l'épargne transférée



(1) Pour adhérer à un contrat PER, la réglementation rend nécessaire d'adhérer à une association ayant pour objet de s'assurer de la bonne exécution du contrat et de défendre l'intérêt de ses adhérents. C'est l'association qui souscrit des contrats PER auprès des sociétés d'assurance pour le compte de ses adhérents.

Dans le cadre du MILLEVIE PER, l'association est l'APERP.

Dans le cadre du PER CE, l'association est le GERCE.

Ces associations régies par la loi de 1901 s'assurent de la représentation de ses adhérents et de leur bonne information, notamment via l'organisation d'une Assemblée Générale annuelle à laquelle chaque adhérent est convié.

	MILLEVIE PER	PER CE
<b>Conditions d'entrée</b>	Toute personne physique capable ou représentée âgée de 18 à 70 ans	
<b>Versement initial</b>	<b>500 €</b> (ou 100 € si mise en place de versements réguliers)	<b>2000 €</b> (ou 1 000 € si mise en place de versements réguliers)
<b>Versement complémentaire</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Versements réguliers</b>	minimum <b>30 € / mois, 90 € / trimestre, 180 € / semestre, 360 € / an</b>	<b>100 € / mois, 300 € / trimestre et 1200 € / an</b>
<b>Supports d'investissement</b>	Une sélection d'environ <b>110 fonds supports financiers, dont les fonds orientés ISR, ESG</b>	Une sélection de <b>70 supports en unités de compte dont des fonds orientés ISR, ESG</b>
<b>Frais sur versement</b>	Maximum <b>3%</b>	Maximum <b>3%</b>
<b>Frais de gestion annuels</b>	sur supports en euros <b>0,8%</b> sur supports en unités de compte <b>0,6%</b>	
<b>Garantie plancher (capital minimum garanti aux bénéficiaires en cas de décès)</b>	jusqu'à <b>300 000 €</b> incluse pour les assurés de moins de 72 ans <sup>(1)</sup>	jusqu'à <b>300 000 €</b> incluse pour les assurés de moins de 70 ans <sup>(1)</sup>

(1) Selon les conditions et limites des engagements contractuels en vigueur. Se référer à la notice d'information du contrat pour plus de précisions.

## 10. Cible et canaux de distribution :

**Toute personne physique capable ou représentée âgée de plus de 18 ans et de moins de 70 ans**, souhaitant se constituer un complément de revenus pour la retraite en bénéficiant d'un cadre fiscal spécifique et souhaitant protéger ses proches en cas de décès.

### Condition :

Être résident fiscal en France ou dans l'un des pays suivants : Allemagne, Belgique, Espagne, Irlande, Luxembourg, Portugal ou Italie.

### Cœur de cible :

- Les clients aisés et patrimoniaux
- TNS ou dirigeants salariés sans salariés



- Ayant un TMI > 30%
- Et une capacité d'épargne régulière suffisante

## Canaux de distribution : face à face et VAD

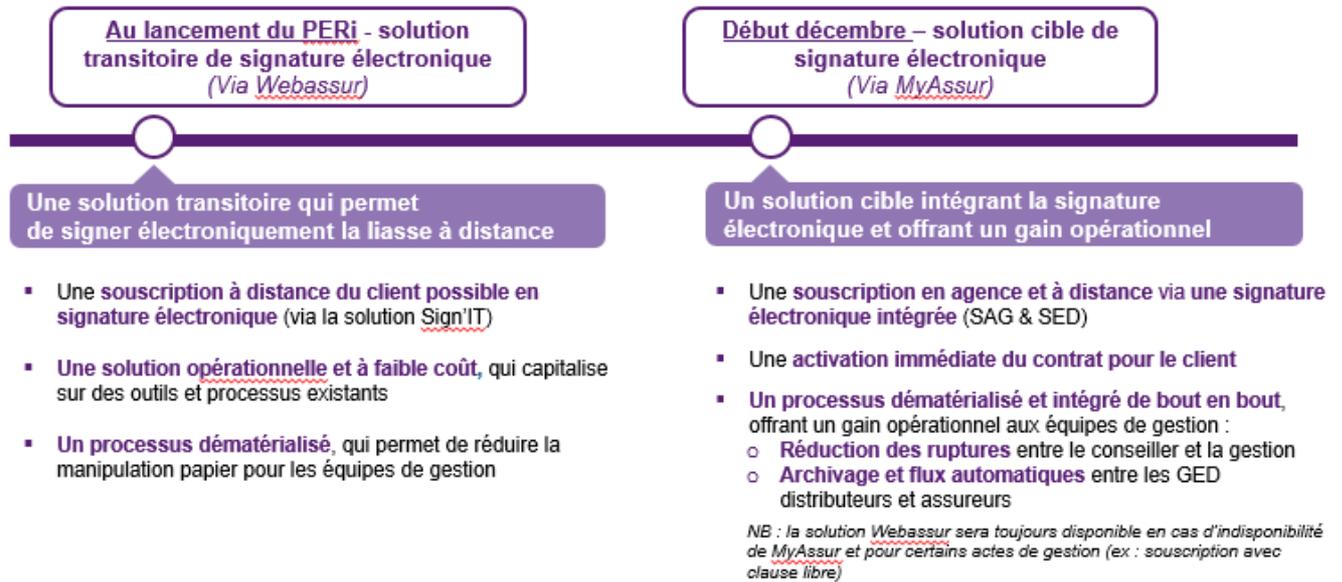
- VAD via Sign'it pour le Millevie PER.

Collecte des documents : Sign'it ne permet pas de déposer les documents signés dans l'espace sécurisé du client. Les échanges se font par mail. Il est nécessaire de procéder à la numérisation et l'archivage de ces échanges dans le classeur client et de les transmettre à l'adresse mail « CEGEE-B-ASSURANCE-VIE » pour prise en compte du contrat.

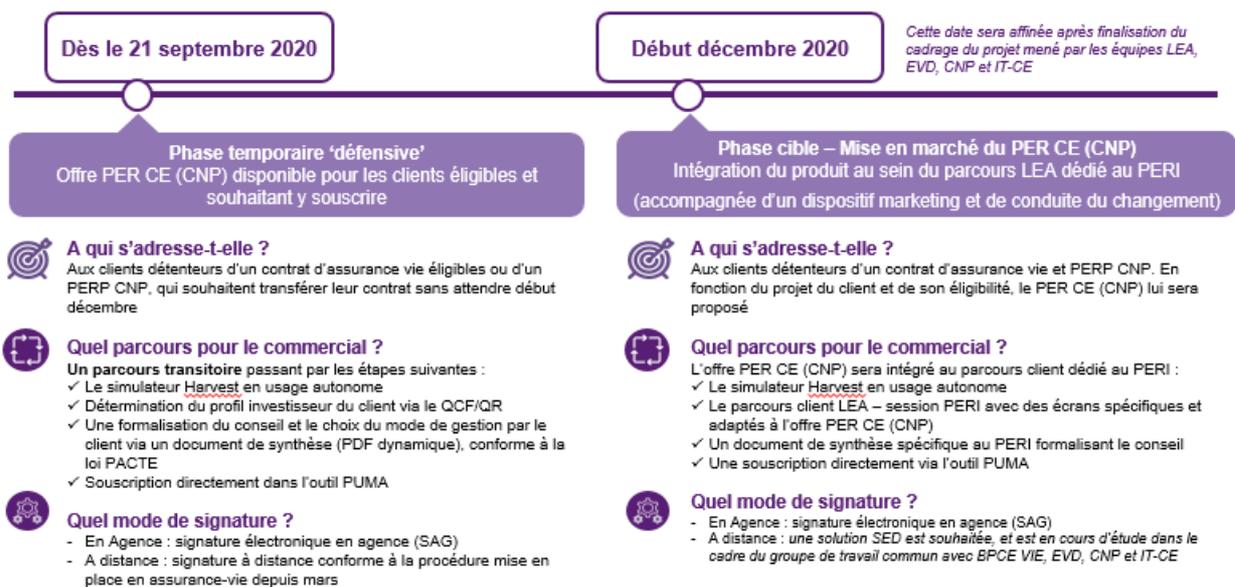
- via le process COVID-19 de la CNP pour le PER-CE,

## 11. La souscription d'un Millevie PER passera par un parcours de simulation et le processus de signature sera déployé en deux temps.

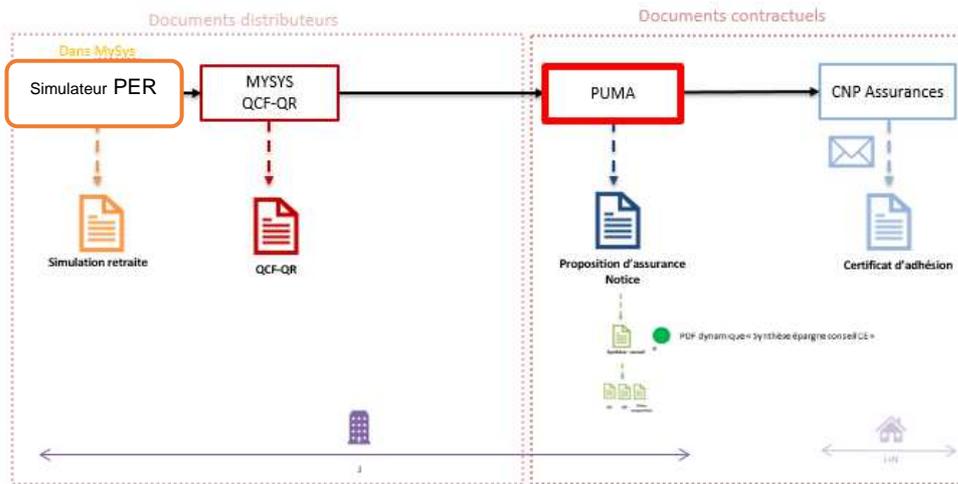




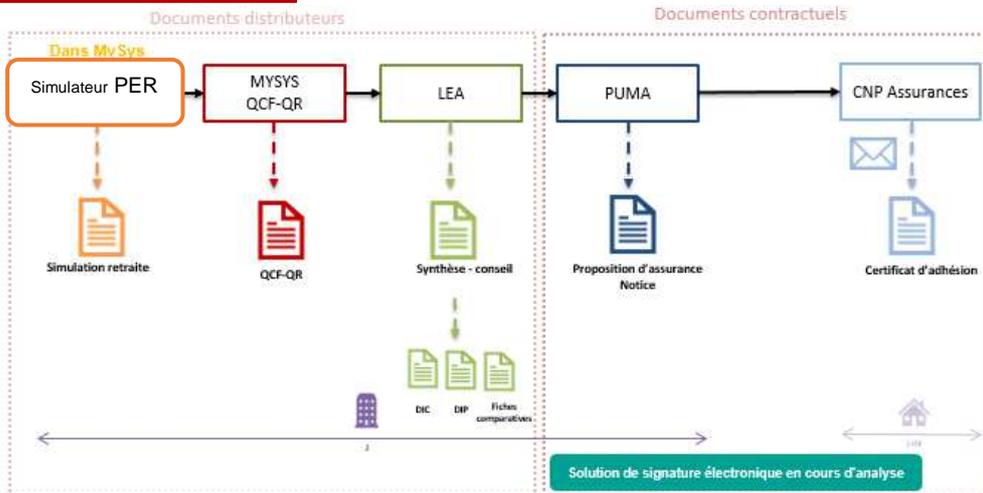
## 12. Le PER CE sera déployé en deux temps :



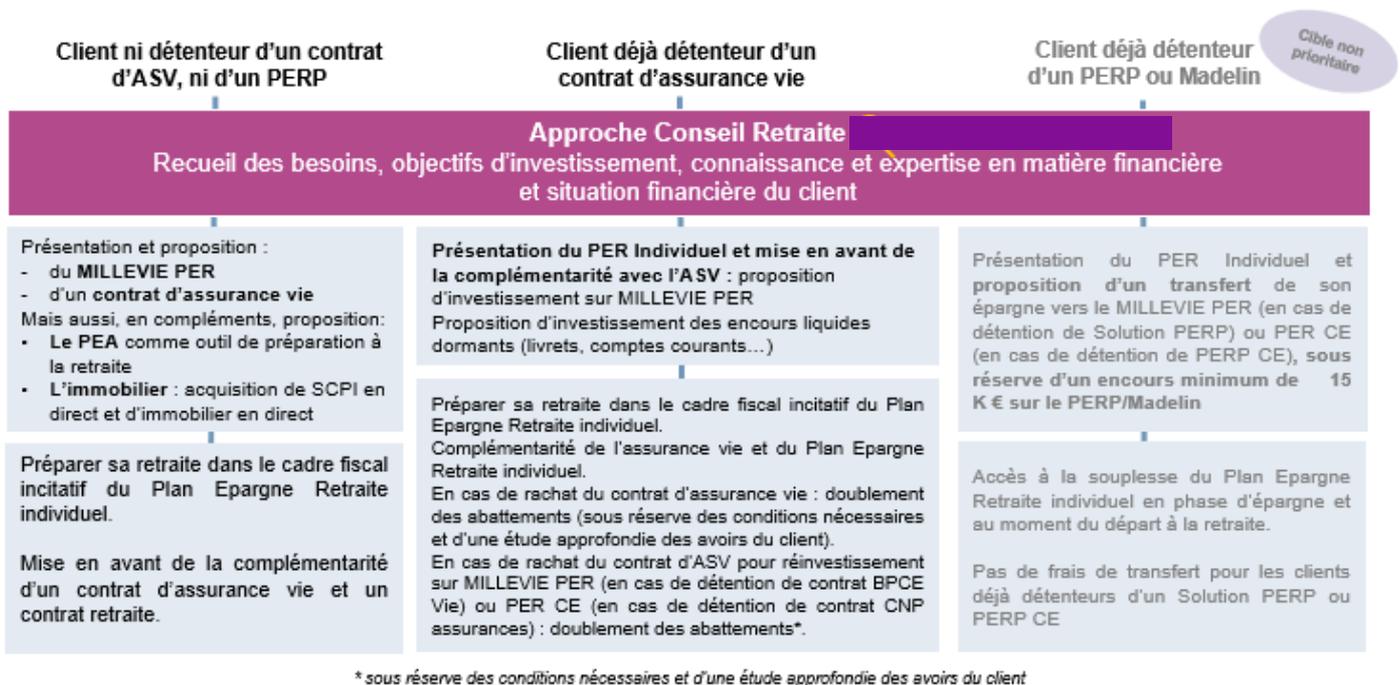
## Parcours transitoire du 21 septembre à décembre :



## A compter de début décembre :



## 13. La démarche commerciale



Cible non prioritaire

## 14. L'approche conseil retraite comprend un parcours LEA spécifique PERI :

Une approche LEA spécifique « Plan Epargne Retraite » sera déployée dès l'origine sur le Millevie PER et à compter de décembre pour le PER CE.

Dans l'intervalle pour le PER CE, le devoir de conseil et le choix du mode de gestion seront formalisés via une synthèse conseil pdf dynamique, à numériser en lieu et place du devoir de conseil. Et de les transmettre à l'adresse mail « CEGEE-B-ASSURANCE-VIE » pour prise en compte du contrat.

### Les étapes d'un entretien réussi :



### Un parcours dédié à l'Épargne Retraite incluant un simulateur pour appuyer votre argumentation :

- Pour estimer l'âge de départ à la retraite, la baisse de revenus et l'effort d'épargne nécessaire au maintien des revenus.
- Un simulateur pour estimer l'impact fiscal des transferts

**⚠️ Accompagnez le client dans ses choix... sans aller au-delà**  
Les conséquences fiscales peuvent être délicates à évaluer et exigent une connaissance très précise de l'ensemble de la situation fiscale et patrimoniale. Informez votre client dans la mesure de vos possibilités. Ne prenez pas de décision à sa place.

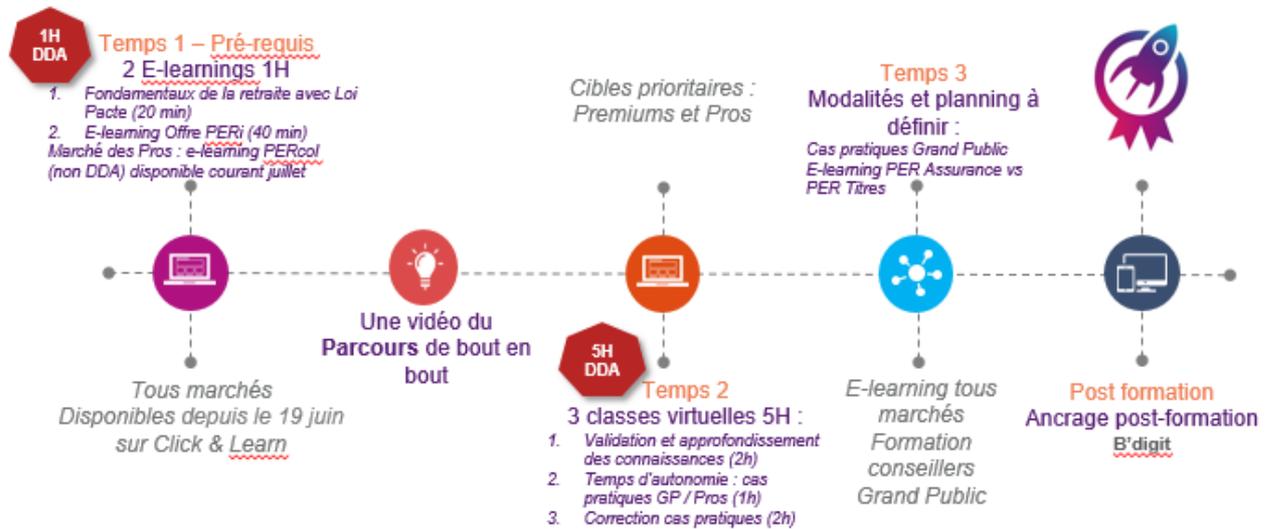
**■ Comparaison de l'impact fiscal en fonction des modalités de sortie**  
**■ Comparaison avec l'assurance vie**

**■ Importation du RIS (Relevé Individuel de Situation)**

**■ Visualisation de l'effort d'épargne à accomplir pour un complément de revenu visé**

**Nouveau**

## 15. Le dispositif de formation est exigeant et comprend 6 h éligibles DDA.



### La mise en marché se fait en deux temps :

- Pour le Marché des Pros et Premium, à compter du 24 août : les conseillers sont formés en amont à compter de fin juin
- Pour le Marché Grand Public, à priori à compter de décembre avec parcours de formation spécifique en amont

Chacun des Marchés prend en charge la communication envers ses collaborateurs.

## 16. Documents à remettre au client

### Millevie PER :

- Fiche produit
- Guide client à remettre à l'adhésion
- Conditions Générales
- Document d'information précontractuelle (DIP)
- Document Caractéristiques principales
- Tableau comparatif PERI vs anciens contrats

### PER CE :

- Fiche produit
- Guide client à remettre à l'adhésion
- Notice d'information
- Liste des supports et informations sur les actifs correspondants
- Document Caractéristiques principales
- Tableau comparatif PERI vs anciens contrats
- Synthèse PER – devoir de Conseil

## 17. Archivage et numérisation

### 17.1 ARCHIVAGE ET NUMERISATION EX-CEA

Actes	Documents	Source	Archivage numérique	Archivage physique
<b>Transmettre à la numérisation IDATECH (pochette jaune)</b>				
<b>Souscription Millevie PERi ou PER CE (CNP)</b>	<b>Bulletin de souscription Bulletin de versement complémentaire ou d'arbitrage</b>	PUMA (si réinvestissement du rachat partiel ou total d'un Nuances 3D, Nuances Plus ou Privilège) ou ISI dans les autres cas, puis PUMA à compter de décembre	<b>Non</b>	<b>Oui Pochette jaune IDATECH</b>
		<i>Webassur puis MyAssur en décembre 2020</i>	<b>Non (sauf Sign'it)</b>	<b>Oui Pochette jaune IDATECH</b>
	<b>Synthèse Epargne Conseil de la Banque</b>	0174	Non	<b>Oui Pochette jaune IDATECH</b>
	<b>Questionnaire Profil investisseur (QPI)</b>	0174	<b>Non</b>	<b>Oui Pochette jaune IDATECH</b>

### 17.2 ARCHIVAGE ET NUMERISATION EX-CELCA

Actes	Documents	Source	Archivage numérique	Archivage physique
<b>Souscription Millevie PERi ou PER CE (CNP)</b>	<b>Bulletin de souscription Bulletin de versement complémentaire ou d'arbitrage</b>	PUMA (si réinvestissement du rachat partiel ou total d'un Nuances 3D, Nuances Plus ou Privilège) ou ISI dans les autres cas, puis PUMA à compter de décembre	Non	<b>Oui Enveloppe « Assurance Vie » – cocher CNP</b>
		<i>Webassur puis MyAssur en décembre 2020</i>	Non (sauf Sign'it)	<b>Enveloppe « Assurance Vie » – cocher BPCE</b>
	<b>Synthèse Epargne Conseil de la Banque</b>	0174	Oui*	<b>Oui Enveloppe Archivage direct documents numérisés Agence</b>
<b>Questionnaire Profil investisseur (QPI)</b>	0174	<b>Oui*</b>	<b>Oui Enveloppe Archivage direct documents numérisés Agence</b>	

(\*) Numérisation « intégrée » dans rubrique « Classeur Client dédiée » proposée en fin de saisie (A défaut collecte manuelle dans Classeur Client rubrique « assurance-vie » => Assurance-vie et Prévoyance - Devoir de conseil Assurance vie Souscription + QCF - simple) => sous-rubrique :

DOCUMENT CONTRACTUEL SIGNE pour la **Synthèse Epargne Conseil de la Banque**  
FICHE ASSURANCE-VIE PERSONNES AGEES pour la **Fiche de versement Assurance Vie à partir de 80 ans**  
QUEST. COMPETENCE FINANC. SIGNE pour le **Questionnaire Profil investisseur (QPI)**

## **18. Le dispositif Marketing est commun à tous les marchés**

### **Documents et outils à destination des conseillers:**

- Kit de mise en marché : « RETRAITE & LOI PACTE : Nouveaux PER, Focus sur le PERi »
- Kit de mise en marché « Le Plan Epargne Retraite Individuel à la Caisse d'Épargne \_ Millevie PER et PER CE »
- Synthèse fiscalité
- Fiche recto / verso « Principales caractéristiques des PERi CNP & BPCE Vie »
- Modes opératoires
- Vidéo parcours de bout en bout
- Arbre de décision : *Outil web dédié à la vérification de la pertinence d'un transfert de contrats retraite ou ASV existants vers un PERi*
- Simulateur retraite
- Simulateur PER

L'essentiel de ces documents est accessible et mis à jour sur myEAV à l'adresse :

[https://myeav.ecuvie.assurances.d.bbg/jcms/rpn32\\_64533/lancement-du-per-individuel?hitext=PERi](https://myeav.ecuvie.assurances.d.bbg/jcms/rpn32_64533/lancement-du-per-individuel?hitext=PERi)

Cordialement,

Gaëlle SALAÛN et Fabien LOSSER

Direction Marketing Expérience client Banque digitale